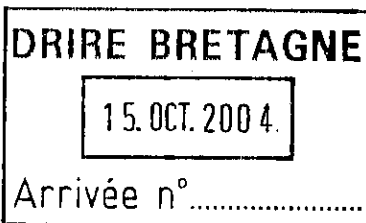


PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des Actions
Interministérielles

Bureau de l'Environnement



ARRETE D'AUTORISATION TEMPORAIRE

*Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre 1^{er}, le titre 1^{er} du livre II et le titre 1^{er} du livre V ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement) ;

VU la demande initiale présentée le 22 octobre 2003 par Monsieur le Directeur de la Société Rennaise de Travaux Publics (S.R.T.P.) dont le siège social est situé au lieu-dit Le Pont Bœuf à CHANTEPIE (35571), en vue d'exploiter temporairement sur la commune de GOURIN une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 autorisant l'exploitation de la centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation en date du 3 juillet 2004 présentée par la Société S.R.T.P. ;

VU l'étude d'impact et les plans annexés ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 17 août 2004 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène en sa séance du 14 septembre 2004 ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'aucun incident ou accident n'a été porté à notre connaissance pendant la première période de six mois ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 susvisé est modifié comme suit :

La Société Rennaise de Travaux Publics (S.R.T.P.) dont le siège social est situé au lieu-dit Le Pont Bœuf à CHANTEPIE (35571) est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur l'aire de la carrière de « Conveau » à GOURIN – parcelle YD 28, pour une superficie de 3500 m² (centrale et dépôts de granulats) regroupant les installations suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Nature et volume des activités</i>	<i>Régime</i>
2521 – 1	Installation d'enrobage à chaud de matériaux routiers capacité de production : 115 t/h température enrobés : 140° C 5% d'humidité dans les granulats	Autorisation
1520 – 2	Dépôt de matières bitumineuses fluides la quantité emmagasinée étant comprise entre 50 tonnes et 500 tonnes Capacité : 125 tonnes	Déclaration
2910 – A – 2	Installation de combustion d'une puissance thermique maximale comprise entre 2 MW et 20 MW Puissance thermique maximale : 9,64 MW	Déclaration
2915 – 2	Procédé de chauffage du bitume employant comme fluide caloporteur un fluide constitué par un corps organique combustible, la température d'utilisation étant inférieure au point de feu du fluide et la quantité de fluide étant supérieure à 250 litres Quantité de fluide : 1500 litres	Déclaration

En référence à l'article 23 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 la présente autorisation est valable jusqu'au 9 janvier 2005. Elle ne pourra pas faire l'objet d'un autre renouvellement.

ARTICLE 2

L'article 4 – point 4.2 « eaux pluviales » de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 susvisé est complété comme suit :

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (poussières notamment) seront évacuées dans le milieu naturel après avoir transité par un bassin de décantation équipé d'un séparateur d'hydrocarbures.

Au droit du rejet, les caractéristiques de ces eaux devront respecter les valeurs maximales limites ci-après :

- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l
- DCO : 125 mg/l
- MES / 35 mg/l

Une analyse de ces trois paramètres sera effectuée au moins une fois tous les trois mois par un laboratoire agréé et transmise à l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 3

L'ensemble des prescriptions portées à l'arrêté du 9 janvier 2004 susvisé reste applicable par la Société S.R.T.P.

ARTICLE 4

Le présent arrêté, qui ne vaut pas permis de construire, est accordé sous réserve du droit des tiers. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de présent arrêté.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, M. le Maire de la commune de GOURIN et M. le Directeur Régional de l'Industrie, en charge de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de PONTIVY
- M. le Maire de GOURIN
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Subdivision du Morbihan – 3, rue Jean Le Coutaller – 56100 Lorient
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement
6, cours Raphaël Binet – CS 86523 – 35065 Rennes cédex
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
32, Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes cédex
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
11, Boulevard de la Paix – BP 508 – 56019 Vannes cédex

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
8, rue du Commerce – BP 520 – 56019 Vannes cédex
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
31, rue Thiers – 56000 Vannes
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
40, rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 Vannes cédex
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
Parc Pompidou – Rue de Rohan – CP 3457 – 56034 Vannes cédex
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 Orléans cédex 02
- M. le Directeur de la Société Rennaise de Travaux Publics (S.R.T.P.)
Le Pont Bœuf – BP 97116 – 35571 CHANTEPIE cédex

Vannes, le 27 SEP. 2004

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


J.P. CONDEMINE